



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **20 décembre 2017**

Délibération n° 2017-2507

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Contrats avec les éco-organismes filières emballages ménagers et papiers graphiques pour le soutien à la valorisation des déchets et contrats de revente des déchets d'emballages valorisables**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets**

Rapporteur : Monsieur le Président Kimelfeld

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : samedi 16 décembre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : jeudi 21 décembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Mme Dognin-Sauze, M. Colin, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Barret, Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Broliquier, Mme Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mme Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, M. Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guillard, Havard, Mme Hobert, M. Hugué, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mme Leclerc, MM. Lung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Petit, Mmes Peytavin, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Sécheresse, Mme Servien, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à M. Longueval), Galliano (pouvoir à Mme Glatard), Mme Cardona (pouvoir à Mme Poulain), MM. Pouzol (pouvoir à M. Suchet), Bernard (pouvoir à Mme Laurent), Mmes Balas (pouvoir à M. Barret), Basdereff (pouvoir à M. Petit), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Berra (pouvoir à M. Blache), Brugnera (pouvoir à Mme David), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), MM. Butin (pouvoir à M. Coulon), Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Crespy (pouvoir à Mme Gardon-Chemain), MM. Devinaz (pouvoir à Mme Gandolfi), Fenech (pouvoir à Mme de Lavernée), Forissier (pouvoir à M. Cochet), Fromain (pouvoir à Mme Corsale), Gillet (pouvoir à M. Geourjon), Mme Guillemot (pouvoir à Mme Jannot), MM. Guimet (pouvoir à M. Grivel), Hamelin (pouvoir à M. Guillard), Mmes Le Franc (pouvoir à M. Berthilier), Lecerf (pouvoir à M. Gomez), M. Odo (pouvoir à M. Moroge), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), Piantoni (pouvoir à Mme Michonneau), Picard (pouvoir à Mme Peytavin), MM. Piegay (pouvoir à M. Moretton), Rantonnet (pouvoir à Mme Fautra), Rudigoz (pouvoir à Mme Panassier), Mme Runel (pouvoir à Mme Peillon), M. Sannino (pouvoir à M. Blachier), Mme Sarselli (pouvoir à M. Vincendet), MM. Sturla (pouvoir à Mme Varenne), Vergiat (pouvoir à M. David), Mme Vullien (pouvoir à M. Vincent).

Absents non excusés : MM. Charles, Calvel, Aggoun, Boudot, Bravo, Casola, Genin, Mme Ghemri, M. Passi, Mme Tifra.

Conseil du 20 décembre 2017**Délibération n° 2017-2507**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Contrats avec les éco-organismes filières emballages ménagers et papiers graphiques pour le soutien à la valorisation des déchets et contrats de revente des déchets d'emballages valorisables**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le service public de gestion des déchets bénéficie du soutien financier des éco-organismes agréés dans le cadre des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP).

Au 31 décembre 2017, les conventions avec les éco-organismes des filières papiers graphiques et emballages ménagers prendront fin. Il revient à la Métropole de Lyon de décider les nouveaux cadres conventionnels applicables à compter du 1er janvier 2018 et de préciser la nature des contrats de reprise des matériaux triés et valorisés.

I - Filière papiers graphiques

L'État a décidé la mise en place d'une filière à responsabilité élargie des producteurs (REP) concernant les papiers graphiques. La réglementation prévoit une éco-contribution acquittée par les opérateurs responsables de leur mise sur le marché. Les fonds collectés sont ensuite versés aux collectivités en charge de la gestion du service public des déchets.

L'éco-organisme EcoFolio a été agréé de 2008 à 2012, et de 2013 à 2016 par arrêté ministériel, avec pour objet de percevoir l'éco-contribution et de verser les soutiens aux collectivités territoriales. Le Conseil de communauté avait adopté, dès 2008, une convention avec l'éco-organisme définissant les soutiens versés à la collectivité pour le recyclage, la valorisation et l'élimination des papiers graphiques.

Dans le cadre de la convention établie pour la période 2013-2016, la collecte de papiers pour recyclage a été de 116 476 tonnes, entre 2012 et 2015, ce qui a conduit au versement de 4,68 M€ par EcoFolio.

Le Ministère chargé de l'Écologie a de nouveau agréé la société EcoFolio par arrêté du 23 décembre 2016 pour la période 2017-2022.

Pour 2017, compte tenu du retard pris sur l'agrément de l'éco-organisme, l'État avait décidé de proroger d'un an le barème de soutien de la précédente période (2013-2016). Un avenant à la convention 2013-2016 liant la Métropole à EcoFolio avait été adopté afin que la Métropole puisse bénéficier des soutiens relatifs aux tonnages de déchets papiers collectés, triés et traités en 2016 et déclarés en 2017 (délibération du Conseil n° 2017-1957). Les recettes attendues pour la Métropole sur l'exercice en cours sont de l'ordre de 1 M€, soit un total estimé à 5,7 M€ sur 5 ans (2013-2017).

Suite à la publication de l'arrêté du 23 août 2017, la Métropole a pris acte de la fusion des sociétés EcoFolio et Eco-Emballages sous la nouvelle entité SREP SA. La SREP SA a adopté en septembre 2017 la marque commerciale Citeo : elle reprend les engagements pris par les 2 anciens éco-organismes dans le cadre de leurs agréments respectifs.

Citeo étant l'unique éco-organisme agréé en France sur la filière REP papiers graphiques, il est proposé de valider le projet de contrat avec cet éco-organisme pour la période 2018-2022 joint à la présente délibération. La Métropole pourra ainsi percevoir les soutiens relatifs au recyclage des papiers graphiques. Selon les termes du cahier des charges de la filière, ces soutiens seront uniquement liés à la performance du recyclage (valorisation matière). Les recettes sont estimées à 1,1 M€ par an minimum, soit 5,5 M€ sur 5 ans.

II - Filière emballages ménagers

a) - Le choix de l'éco-organisme

La filière à responsabilité élargie du producteur (REP) sur les emballages ménagers a été la première filière REP créée en France en 1992. L'éco-organisme Eco-Emballages, agréé par arrêtés ministériels successifs depuis l'origine, avait pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'emballages ménagers et de verser les soutiens aux collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets.

Le Communauté urbaine de Lyon est sous contrat avec Eco-Emballages depuis 1997, date de démarrage de la collecte sélective sur le territoire. Un nouveau contrat a été conclu en 2011 pour l'action et la performance (CAP), dit "barème E", sur la période 2011-2016. L'agrément d'Eco-Emballages pour cette période a pris fin le 31 décembre 2016.

L'éco-organisme a reçu des pouvoirs publics un agrément transitoire pour l'année 2017 par arrêté ministériel du 27 décembre 2016. Un nouvel arrêté ministériel, pris le 5 mai 2017, a entériné l'agrément de 3 éco-organismes pour la période 2018-2022 : Eco-Emballages ; Adelphe, filiale d'Eco-Emballages ; Léko. L'arrivée de ce nouvel acteur ouvre désormais le champ à la concurrence entre éco-organismes sur cette filière.

Le cahier des charges de la filière REP des emballages ménagers, annexé à l'arrêté ministériel du 29 novembre 2016 relatif à la procédure d'agrément des éco-organismes, stipule que :

- la collectivité doit choisir un des éco-organismes agréés et contractualiser avec lui via un contrat-type dit "barème F" avec un contrat d'objectifs d'engagements réciproques,
- les soutiens financiers sont les mêmes quel que soit l'éco-organisme choisi,
- la durée du contrat-type est de 5 ans (jusqu'au 31 décembre 2022).

Les soutiens financiers définis par le cahier des charges sont estimés à 8,5 M€ par an, soit 42,5 M€ sur les 5 ans. Leurs versements sont conditionnés au respect de 3 critères :

- un taux annuel des performances de recyclage (ratio des quantités d'emballages recyclées par habitant sur les quantités d'emballages estimées par habitant d'après le gisement national) au moins égal au taux constaté en 2016 (de l'ordre de 49,80 % d'après les estimations),
- un plan annuel de déploiement de l'extension des consignes de tri à tous les plastiques d'ici à 2022,
- un plan annuel d'amélioration de la collecte (optimisation technique, des coûts, etc.).

En cas de non atteinte d'un de ces 3 critères, le soutien annuel serait baissé de 400 k€ par critère non atteint.

Suite à la publication de l'arrêté du 23 août 2017, la Métropole a pris acte de la fusion des sociétés EcoFolio et Eco-Emballages sous la nouvelle entité SREP SA, qui a adopté en septembre 2017 la marque commerciale Citeo.

Au regard de la concurrence désormais possible sur cette filière, les services métropolitains ont sollicité les sociétés Citeo et Léko pour les auditer sur l'accompagnement qu'elles pouvaient apporter à la Métropole. La société Léko a été agréée pour la période 2018-2022 et s'est donc positionnée en concurrent de l'éco-organisme historique. Cependant, en proie à des difficultés internes, elle n'a pas été en mesure de répondre à la Métropole. De son côté, la société Citeo a présenté un mémoire technique exhaustif. Elle s'engage à assurer la continuité du partenariat actuel.

Il est proposé de retenir la société Citeo pour le soutien de la Métropole sur les emballages ménagers et de valider le projet de contrat qui reprend les clauses du cahier des charges national et pour une durée de 5 années (2018-2022).

b) - Les options des contrats de reprise des matériaux

Pour bénéficier des soutiens versés par l'éco-organisme, la Métropole doit conclure des contrats de reprise pour chaque type de matériau. Elle bénéficiera, en plus, de recettes liées à la vente des matériaux collectés sélectivement. Le Conseil de la Métropole doit décider de la nature de ces contrats de reprise qui sont eux-mêmes adossés au contrat passé avec l'éco-organisme retenu. Ces contrats concernent la revente des emballages issus de la collecte sélective : acier, aluminium, papier carton non complexé (PCNC), papier carton complexé (PCC), plastiques et verre, et une partie des emballages en cartons (PCNC) collectés en déchèterie.

Comme pour les précédents contrats, le nouveau barème F offre la possibilité de choisir entre 3 options pour la reprise des matériaux en vue de leur recyclage :

- option A - option filières, avec comme cocontractants les filières de matériaux retenues par les éco-organismes, présentant les engagements suivants :

- . une garantie de reprise et de recyclage des déchets d'emballages ménagers,
- . un prix positif ou nul qui ne peut pas être inférieur à 0 €,
- . un prix unique sur tout le territoire : équité entre les collectivités,
- . le respect du standard par matériau,
- . la désignation d'un autre repreneur en cas de défaillance du repreneur en cours de contrat, dans un délai maximum de 15 jours et dans les mêmes conditions du contrat souscrit ;

- option B - option fédérations, avec comme cocontractants des repreneurs labellisés des fédérations professionnelles des entreprises déchets FNADE et FEDEREC, présentant les engagements suivants :

- . une garantie de reprise et de recyclage des déchets d'emballages ménagers,
- . un prix positif ou nul qui ne peut pas être inférieur à 0 €,
- . un prix négocié avec chaque collectivité : prix différent à l'échelle du territoire national,
- . le respect du standard par matériau et possibles ajouts d'exigences du repreneur ;

- option C - option individuelle, avec comme cocontractants des repreneurs choisis par la collectivité, présentant des engagements spécifiques à chaque repreneur et à chaque collectivité :

- . des clauses de reprise et de recyclage propres à chaque contrat,
- . des clauses de prix de reprise spécifiques à chaque contrat, pouvant être inférieur à 0 € (la collectivité paie pour faire enlever ses matériaux),
- . un prix négocié avec chaque collectivité : prix différent à l'échelle du territoire national,
- . le respect du standard par matériau et possibles ajouts d'exigences du repreneur.

Le marché de la revente des matériaux est mondialisé et incertain (fermeture par la Chine de l'importation des matières recyclables, cours du pétrole brut peu cher qui concurrence le plastique recyclé, des perspectives de croissance mondiale confrontées à de nouveaux risques, etc.). L'analyse de ce contexte démontre que les collectivités sont susceptibles de prendre un risque technique et financier si elles décidaient de retenir des options qui laisseraient la possibilité aux repreneurs de renégocier leurs contrats et, notamment, en cas de conjoncture économique défavorable

L'option A filières proposée par l'éco-organisme mutualise les risques au niveau national. Elle apparaît comme la solution la plus sécurisante pour la reprise de la plupart des matériaux, à l'exception des cartons non complexés et des métaux ferreux et non ferreux.

En effet, pour les cartons non complexés, le risque est moins important du fait de la persistance d'un tissu industriel en France et en Europe. Par ailleurs, le marché de reprise des papiers-cartons collectés en déchèteries (notifié en juillet 2017) prévoit la reprise en option fédérations de l'ensemble du flux cartons collecté, et ce jusqu'à la fin dudit marché (juillet 2021). Une collectivité ne pouvant avoir 2 options de reprise différentes pour un même matériau, il est proposé d'opter pour l'option B dite option fédérations pour les PCNC.

Pour les métaux ferreux et non-ferreux issus des mâchefers, le contrat passé avec les titulaires du marché de traitement et de valorisation des mâchefers issus de la valorisation énergétique des ordures ménagères résiduelles prévoit que ces derniers choisissent eux-mêmes leur repreneur en option fédérations, et s'assurent que ceux-ci effectuent les déclarations de tonnages recyclés auprès de l'éco-organisme de la filière emballages. Cette clause permet ainsi à la Métropole de percevoir les soutiens de l'éco-organisme liés aux quantités de métaux récupérés dans les mâchefers issus des unités de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) et recyclés.

En conclusion, il est proposé de retenir, pour la reprise des matériaux issus de la gestion des déchets ménagers et assimilés, les options suivantes :

Matériau	Option de reprise
acier issu de la collecte sélective	Option A - Filières
aluminium issu de la collecte sélective	
papiers cartons complexés issus de la collecte sélective	
plastiques issus de la collecte sélective	
verre (silos)	
papiers cartons non complexés issus des déchèteries et de la collecte sélective	Option B - Fédérations
métaux ferreux et non ferreux issus des mâchefers des UTVE	

Ces propositions correspondent à celles entérinées par le Conseil de communauté le 18 novembre 2013 pour la mise en place du barème de soutien précédent (E).

Les recettes attendues de la revente de ces matières pour la Métropole sont estimées à environ 2 M€ par an, soit de l'ordre de 10 M€ sur les 5 ans du contrat avec l'éco-organisme.

c) - Le contrat de reprise des PCNC : choix du repeneur

En 2013, un contrat a été signé avec la société Paprec France pour les déchets d'emballages PCNC issus des centres de tri (catégorie 5.02.A).

Pour l'année de transition 2017, suite au refus de Paprec France de prolonger son contrat dans les mêmes conditions tarifaires et techniques que le précédent contrat, une consultation a été lancée. C'est la société Suez RV Centre Est qui a été sélectionnée pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2017.

Pour le barème F, une consultation a été lancée auprès de 12 repeneurs potentiels, par un courrier en date du 3 octobre 2017, chacun devant présenter une offre adossée au contrat-type de reprise option fédérations, pour la période allant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019.

4 repeneurs ont présenté une offre, à savoir, par ordre d'arrivée des dossiers : Nicollin, European Products Recycling (EPR), Paprec et Suez RV.

Après analyse, il ressort que l'offre économiquement la plus avantageuse et techniquement la plus complète, notamment en termes de suivi de la qualité des flux, est celle de la société EPR. Les prix de reprise proposés pour la qualité 5.02 CS et la qualité 1.02, en cas de décote, permettront une stabilisation des recettes actuelles qui représentent un tonnage annuel global de 10 000 tonnes.

Il est proposé de conclure un contrat de reprise en option fédérations avec la société European Products Recycling ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le contrat "collectivités-papiers graphiques" concernant le soutien à la valorisation matière des papiers graphiques à passer entre la Métropole de Lyon et la société Citeo pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2018,

b) - le contrat pour l'action et la performance concernant le soutien à la valorisation des emballages ménagers à passer entre la Métropole de Lyon et la société Citeo pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2018,

c) - les contrats de reprise en option filières pour les emballages en acier, aluminium, papiers cartons complexés, plastiques et verre, à passer avec les entreprises désignées par l'éco-organisme Citeo,

d) - les contrats de reprise en option fédérations pour les métaux ferreux et non-ferreux issus des mâchefers, à passer entre les plateformes de maturation des mâchefers et leur repreneurs de métaux,

e) - le contrat options fédérations à passer avec la société European Products Recycling (EPR) pour la reprise des déchets d'emballages en papier carton non complexé issus des centres de tri.

2° - Décide de retenir :

a) - l'option A - filières pour la reprise des emballages en acier, aluminium, papiers cartons complexés, plastiques et verre issus de la collecte sélective,

b) - l'option B - fédérations pour les papiers cartons non complexés issus de la collecte sélective et des déchèteries,

c) - l'option B - fédérations pour les métaux ferreux et non ferreux issus des mâchefers d'incinération des ordures ménagères.

3° - Autorise monsieur le Président à signer lesdits contrats et tous les actes contractuels y afférant.

4°- Les recettes :

a) - correspondant au soutien de Citeo pour la valorisation matière des papiers graphiques seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - compte 74788 - fonction 7213 - opération n° 0P25O2489,

b) - correspondant au soutien de Citeo pour la valorisation des déchets d'emballages ménagers seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - compte 74788 – fonction 7213,

c) - correspondant à la revente des emballages en acier, aluminium, papiers cartons complexés, plastiques et verre issus de la collecte sélective seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - compte 74788 - fonctions 7213 et 7211 - opérations n° 0P25O2490, 0P25O2488 et 0P28O2506,

d) - correspondant au contrat souscrit avec la société EPR seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - compte 7088 - fonction 7213 - opération n° 0P25O2488.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.